

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2008-027

R-3640-2007

29 février 2008

PRÉSENTS :

M. Richard Carrier, B. Sc. (Écon.), M.A. (Écon.)

M^e Louise Rozon, B. Sc. soc., LL. L.

Mme Louise Pelletier, B. Sc. (Écon.), MBA

Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante

Intervenants

Décision relative à l'approbation finale des tarifs des services de transport et du texte des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*

Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec au 1^{er} janvier 2008

Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec);
- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);
- Energy Brookfield Marketing Inc. (EBMI);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Groupe interconnexions et énergie Québec (GIEQ);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

Observateur :

- Newfoundland and Labrador Hydro.

1. INTRODUCTION

Le 15 février 2008, la Régie de l'énergie (la Régie) rend la décision D-2008-019 relative à la demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec au 1^{er} janvier 2008.

Par cette décision, la Régie réserve sa décision finale quant à la base de tarification, au taux de rendement sur l'avoir propre, au taux de rendement sur la base de tarification, au coût en capital prospectif, au revenu requis pour l'année 2008 ainsi qu'aux tarifs des services de transport. Elle réserve également sa décision finale quant à la mise à jour de l'allocation maximale pour les ajouts au réseau de transport décrite à la section E de l'Appendice J des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec (Tarifs et conditions)*. De plus, la Régie ordonne à Hydro-Québec dans ses activités de transport (le Transporteur) de déposer, au plus tard le 25 février 2008 à 12 h, un nouveau texte des *Tarifs et conditions* reflétant les décisions énoncées dans les diverses sections de la décision, ainsi qu'une version anglaise de ce document.

Le 22 février 2008, le Transporteur produit les mises à jour demandées par la Régie dans la décision D-2008-019. Il dépose également un texte révisé des *Tarifs et conditions*, dans ses versions française et anglaise.

Le 25 février 2008, la Régie invite les intervenants à émettre leurs commentaires sur lesdites mises à jour. Elle demande également au Transporteur de déposer les modifications au texte des *Tarifs et conditions* permettant de refléter la décision de la Régie quant à l'établissement des cavaliers 2008 applicables aux services de transport de point à point de long terme et pour l'alimentation de la charge locale.

Un nouveau texte des *Tarifs et conditions* est ainsi produit par le Transporteur le 27 février 2008.

Aucun intervenant n'a formulé de commentaire aux pièces révisées.

Dans la présente décision, la Régie se prononce sur les mises à jour déposées et sur les tarifs qui en découlent.

2. MISES À JOUR DES PIÈCES RELATIVES À LA DÉTERMINATION DU REVENU REQUIS ET DES TARIFS

La Régie a pris connaissance des pièces révisées suivantes déposées le 22 février 2008 :

- B-50-HQT-5, document 1;
- B-50-HQT-7, document 4;
- B-50-HQT-9, document 2;
- B-50-HQT-13, document 1.1.

Les mises à jour effectuées par le Transporteur sont jugées conformes aux instructions données dans la décision D-2008-019. **En conséquence, la Régie approuve les tarifs qui en découlent, présentés à l'annexe A de la présente décision, ainsi que le montant de l'allocation maximale pour les ajouts au réseau de transport.**

3. TEXTE RÉVISÉ DES TARIFS ET CONDITIONS

La Régie a pris connaissance des pièces révisées B-51-HQT-13, documents 5 et 5.1, déposées le 27 février 2008. Le texte révisé des *Tarifs et conditions*, dans ses versions française et anglaise, est jugé conforme aux instructions énoncées dans la décision D-2008-019. Ce texte entrera en vigueur le 29 février 2008, à l'exception des annexes 1 à 7, 9 et 10 et de l'Appendice H, qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹;

La Régie de l'énergie :

APPROUVE, pour le Transporteur, des revenus requis de l'ordre de 2 732,7 M\$ pour l'année témoin projetée 2008;

APPROUVE une base de tarification de 16 018 083 000 \$ pour l'année témoin projetée 2008;

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

AUTORISE un coût moyen pondéré du capital applicable à la base de tarification du Transporteur de 7,843 % découlant d'un taux de rendement de 7,847 % sur ses capitaux propres;

ÉTABLIT le coût moyen pondéré du capital prospectif à 6,380 %;

FIXE les tarifs auxquels l'électricité est transportée par le Transporteur, conformément à l'annexe A de la présente décision. Ces tarifs entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2008;

FIXE à 2 528 628 100 \$, à l'Appendice H des *Tarifs et conditions*, le montant de la facture annuelle, à compter du 1^{er} janvier 2008, pour l'alimentation de la charge locale;

APPROUVE le montant de 574 \$/kW correspondant à l'allocation maximale pour les ajouts au réseau de transport décrite à la section E de l'Appendice J des *Tarifs et conditions*;

APPROUVE les versions française et anglaise du texte révisé des *Tarifs et conditions* déposé sous la cote B-51-HQT-13, documents 5 et 5.1. Ces textes ainsi modifiés entreront en vigueur le 29 février 2008, à l'exception des annexes 1 à 7, 9 et 10 et de l'Appendice H qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2008;

DEMANDE au Transporteur de publier, sur son site OASIS, les versions française et anglaise du texte des *Tarifs et conditions* incorporant la modification découlant de la présente décision avec un avis informant ses clients que ces textes ainsi que la présente décision peuvent être consultés sur le site Internet de la Régie à l'adresse suivante : <http://www.regie-energie.qc.ca>.

Richard Carrier
Régisseur

Louise Rozon
Régisseur

Louise Pelletier
Régisseur

Représentants :

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec) représentée par M^e Denis Falardeau et M. Richard Dagenais;
- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ) représentée par M. Jean-François Samray;
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ) représenté par M^e Pierre Pelletier;
- Energy Brookfield Marketing Inc. (EBMI) représentée par M^e Paule Hamelin;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Groupe interconnexions et énergie Québec (GIEQ) représenté par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Hydro-Québec représentée par M^e F. Jean Morel et M^e Carolina Rinfret;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Mathieu Drolet;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.

ANNEXE A

TARIFS DES SERVICES DE TRANSPORT

Annexe A (1 page)

R. C. _____

L. R. _____

L. P. _____

Tarifs des services de transport			
Services de transport			Tarifs
Point à point	Annuel	Ferme	70,82 \$/kW/an Cavalier 2008 : -1,16 \$/kW/an
	Mensuel	Ferme	5,90 \$/kW/mois
	Mensuel	Non ferme	5,90 \$/kW/mois
	Hebdomadaire	Ferme	1,36 \$/kW/semaine
	Hebdomadaire	Non ferme	1,36 \$/kW/semaine
	Quotidien	Ferme	0,27 \$/kW/jour
	Quotidien	Non ferme	0,19 \$/kW/jour
	Horaire	Non ferme	8,08 \$/MW/heure
Réseau intégré			N/A
Alimentation de la charge locale			2 528 628 100 \$ Cavalier 2008 : -41 417 800 \$